



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

heure d'été et heure d'hiver

Question écrite n° 43065

Texte de la question

Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué chargé des affaires européennes sur la question de l'heure d'été et de son aspect réglementaire au niveau européen. Depuis de nombreuses années se pose la question de la pertinence de ce changement d'heure et de ses effets sur la vie quotidienne de nos concitoyens. En 1996, la France avait émis le souhait d'abandonner cette pratique fort contestée. Néanmoins, la Commission et le Conseil européen, partisans d'une harmonisation sur le sujet, s'y opposèrent, en contradiction avec le Parlement européen, favorable en la matière au principe de subsidiarité. Par la suite, un rapport européen sur la question fut néanmoins diligenté dont les conclusions furent présentées en juin 1999 à la direction générale des transports. Or, ces conclusions indiquent expressément que la décision d'avoir ou non une heure d'été « appartient aux Etats membres ». Aussi elle lui demande de bien vouloir interpeller la Commission et le Conseil européen sur cette contradiction et de préciser les intentions du Gouvernement français en la matière.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre délégué chargé des affaires européennes sur l'évolution du dossier du changement d'heure. En 1997, les Etats membres de l'Union européenne, à une très grande majorité, se sont prononcés, de même le Parlement européen, en faveur de la reconduction du système européen qui harmonise les dates de passage à l'heure d'été ou à l'heure d'hiver. Ce système, fondé sur la huitième directive 97/44/CE concernant les dispositions relatives à l'heure d'été, porte sur les années 1998 à 2001. En effet, si le choix du fuseau horaire et la fixation de l'heure légale relèvent bien de la compétence des Etats, le Conseil a choisi d'harmoniser les dates de changement d'heure dans le souci d'assurer le bon fonctionnement du marché intérieur, qui s'impose à tous les Etats membres. Le Conseil a toutefois admis la nécessité d'étudier l'impact du changement d'heure dans les Etats membres, dont la France. Un rapport, commandité à cet effet à un consultant néerlandais par la Commission européenne, a été soumis à l'examen des Etats membres l'année dernière. Cette étude, sérieuse et documentée, est assise sur des questionnaires nationaux et de nombreux contacts avec des interlocuteurs institutionnels ou associatifs, dans les quinze Etats membres. Elle couvre les principaux secteurs économiques et sociaux. Il en ressort que les opposants à l'heure d'été se concentrent en France et au Portugal. Dans notre pays sont invoquées les perturbations induites, par le changement d'heure, dans les secteurs de l'environnement, de la santé et des transports. Sur la base de l'important travail de réflexion mené en 1999, le Conseil compétent, celui des ministres des transports, examinera à nouveau en juin prochain la question du passage harmonisé à l'heure d'été. Le Gouvernement français arrêtera sa position dans cette perspective, en tenant compte de l'ensemble des intérêts concernés.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont](#)

Circonscription : Haute-Vienne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43065

Rubrique : Heure légale

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 2000, page 1543

Réponse publiée le : 3 avril 2000, page 2121